

*République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève*



COMMUNE SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

Procès-verbal

Le lundi 24 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE.

Secrétaire de la séance : Madame Virginie NOEL-KERDUDO

Présents : Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Virginie NOEL-KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Jean-Luc VALOIS, Anne-Marie MOTARD, Josiane VIGNERON, Isabelle LELLOUCHE, Marc RIVIERE, Joseph RISO, Philippe RAMOUSSE

Représentés :

Absents et excusés : Pascal CLEMENT, Jean BURDIN, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET, Felice BRUNELLI

Ordre du jour :

1. Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Nomination d'un correspondant.
2. Demande subvention DETR/DSIL « Réseau Assainissement Grand'Rue »
3. Demande subvention DETR/DSIL « Réseau AEP la Roquette »
4. Résiliation Adhésion au Comité National des actions sociales de l'Hérault (CNAS 34)
5. Création emploi adjoint technique 1^{ère} Classe – 28h
6. Création de 2 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe – 35h00
7. Instauration des 1607 h de travail annuel.
8. Modification de la délibération 20/9038 sur le contrôle de l'assainissement collectif.
9. Autorisation signature convention Hérault Energies
10. Tarification sur les demandes d'enlèvement de compteurs d'eau et de remise en place.
11. Mise en place des redevances de l'agence de l'eau : Eau potable et Assainissement collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance, il fait l'appel, le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Il procède au vote du dernier compte rendu du conseil municipal du 05/12/2024, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Nomination d'un coordonnateur. (N° DE_017_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VITAL Lucas, policier municipal de la commune, qui explique à l'assemblée en quoi consiste le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre L'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et

privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du président du Conseil Départemental ou de son représentant, des représentants des services de L'État désignés par le Préfet, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, décide :

De créer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Saint Bauzille de Putois ;

De confier l'animation et la coordination du CLSPD au policier municipal de la commune de Saint Bauzille de Putois, Monsieur Lucas VITAL.

D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Demande subvention DETR/DSIL « Réseau Assainissement Grand Rue » (N° DE_018_2025)

Dans le cadre de la réfection de la Grand'Rue, il a été évoqué que le réseau assainissement serait entièrement réhabilité à neuf.

Le montant des travaux est estimé à 500 000€ HT pour l'ensemble de la Grand'Rue,

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à demander une subvention la plus élevée possible à L'État au titre de la DETR/DSIL 2025.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Demande subvention DETR/DSIL « Réseau AEP la Roquette » (N° DE_019_2025)

La réhabilitation du réseau d'eau potable de la roquette est devenue une priorité pour la commune aux vues des pertes d'eau inestimables que cette conduite d'eau défectueuse engendre,

Le montant des travaux est estimé à 477 180€HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à demander une subvention la plus élevée possible à l'État au titre de la DETR/DSIL 2025,

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Résiliation Adhésion au Comité National des actions sociales de l'Hérault (CNAS 34) (N° DE_020_2025)

Monsieur le Maire explique que suite à l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales de l'Hérault (COS 34) lors

du conseil municipal du 05/12/2024, le Conseil Municipal doit acter la résiliation de l'ancien prestataire : Le Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Il demande au conseil de se prononcer sur cette résiliation.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Création emploi adjoint technique 1ère Classe à temps non complet : 28h (N° DE_021_2025)

LE CONSEIL,

Décide :

Il est créé un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er Janvier 2025, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Adjoints techniques

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Création de 2 emplois d'adjoint technique 1ère Classe à temps complet : 35h (N° DE_022_2025)

LE CONSEIL,

Décide :

Il est créé 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er Janvier 2025, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Adjoints techniques

Les emplois créés sont à temps complet : 35h.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Instauration des 1607h de travail annuel (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Modification de la délibération 2019038 sur le contrôle de l'assainissement collectif (N° DE_024_2025)

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L. 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles au réseau public de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L. 1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

LE CONSEIL :

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera opéré par le service de l'Eau potable et de l'Assainissement de la commune en vérifiant la présence d'une boîte siphonide comportant un raccordement côté public et privé sur le domaine public.

En ce qui concerne les installations de collecte intérieure des eaux usées sur une propriété privée, celles-ci sont à la charge du propriétaire qui vend son bien, et devront être faites par une entreprise agréée.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée.

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Autorisation de signature convention Hérault énergies pour l'éclairage parking public. (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet des travaux d'éclairage du parking public mené et estimé par Hérault Énergies pour l'année 2025 qui consiste à installer 2 lampadaires solaires sur le parking public à proximité du cabinet médical.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 14 022.87 euros HT dont :

14 022.87 HT euros à la charge d'Hérault Énergies

0 euros à la charge de la commune.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Tarification sur les demandes d'enlèvement de compteurs d'eau et de remise en service (N° DE_026_2025)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à plusieurs demandes d'enlèvement de compteur d'eau, essentiellement dans le cas d'une vente, le service technique est à la fois sollicité régulièrement pour l'enlèvement de ceux-ci et pour leur remise en service.

Jusqu'à présent seul l'acheteur devait payer la remise en service au prix d'un branchement de compteur neuf soit 1050€, ce qui n'est pas équitable.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place d'une redevance au tarif de 525€ pour l'enlèvement de compteur et 525€ pour la remise en service.

Il demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs,

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité

Mise en place des redevances de l'agence de l'eau : Eau potable et Assainissement collectif (N° DE_027_2025)

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de **deux redevances pour performance** « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Le Conseil,

Décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- De fixer à 0.01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que ces contrevaleurs de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » et « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » sont facturées et encaissées auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée à l'Unanimité